

Commune
de
MEROUX-MOVAL

REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE

Année 2020/2021

ARTICLE 1

Un service de transport scolaire est organisé par la commune de Meroux-Moval. Les élèves de la commune ont la possibilité d'utiliser ce transport pour se rendre dans les écoles de MEROUX-MOVAL et de VEZELOIS. Les enfants scolarisés en dérogation peuvent utiliser ce transport scolaire.

ARTICLE 2

La commune charge un transporteur, dûment habilité, d'assurer ce service chaque jour de classe pour l'aller et le retour des enfants des écoles élémentaires et maternelle (un trajet aller et un trajet retour par demi-journée).

ARTICLE 3

Les horaires et les arrêts du car sont définis d'un commun accord entre la commune de Meroux-Moval et le transporteur. Ils sont communiqués aux mairies, aux parents d'élèves, aux enseignants et à l'accompagnatrice du bus à chaque rentrée scolaire et à chaque modification.

ARTICLE 4

Sous la responsabilité de la commune, une accompagnatrice est présente dans le car à chaque voyage pour garantir de bonnes conditions de transport. Elle veillera à la sécurité et au bon déroulement du trajet pour les enfants de maternelle et d'élémentaire. A la descente du car tous les enfants, qu'ils soient de la maternelle et de l'élémentaire, sont sous la responsabilité de leurs parents, même s'ils rentrent seuls à leur domicile.

ARTICLE 5

Pour une efficacité optimale de ce service de transport, les horaires doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 6

La commune de Meroux-Moval se charge de souscrire une assurance pour les enfants stationnant aux arrêts du car.

ARTICLE 7

Les parents inciteront leur enfant à rester calme lors des montées et des descentes du car et lors des trajets. Ils exigeront également de leur enfant d'être respectueux envers le chauffeur, les accompagnatrices et les autres enfants (cf article 14).

ARTICLE 8

Par mesure de sécurité, **aucun adulte et aucun enfant ne traversera la chaussée, ni devant ni derrière le car, avant le départ et l'éloignement complet de celui-ci.**

ARTICLE 9

Par mesure de sécurité, la commune de Meroux-Moval est chargée de prévoir au moins un exercice d'évacuation du car durant l'année scolaire.

ARTICLE 10

Un enfant qui sera monté dans le bus à l'école ne pourra plus être remis à ses parents. Il sera alors récupéré à l'arrêt retenu pour la descente.

ARTICLE 11

Chaque enfant descendra systématiquement du car toujours **aux mêmes arrêts** (distinction possible entre midi et soir). Ces arrêts seront définis par les parents à la rentrée et pour l'année scolaire complète (cf coupon joint à renseigner). Par contre, à la montée dans le car, les enfants peuvent être pris en charge à n'importe quel arrêt. Ils peuvent aussi être déposés directement à l'école.

ARTICLE 12

Le service de transport est gratuit pour les familles. Si, pendant le transport, un enfant quitte sa place, ne boucle pas sa ceinture de sécurité, dégrade le matériel, est excité, turbulent, irrespectueux, ou/et menace la sécurité de ses camarades, des sanctions seront appliquées, dès le signalement des faits, selon la graduation suivante :

1. Remontrances à l'enfant par l'accompagnatrice ou par le chauffeur.
2. Convocation des parents par le Maire, en présence de l'enfant.
3. Exclusion temporaire du service de transport, notifiée par écrit.
4. Exclusion définitive du service de transport, notifiée par écrit.

ARTICLE 13

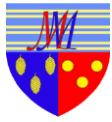
Si aucun adulte n'est présent pour prendre en charge un enfant de maternelle à l'arrêt mairie de Meroux-Moval, l'enfant sera confié à l'accompagnateur bus/école et attendra ses parents au périscolaire de Meroux-Moval.

Si aucun adulte n'est présent pour prendre en charge un enfant de maternelle aux autres arrêts (après l'arrêt mairie de Meroux-Moval jusqu'à l'arrêt mairie déléguée de Moval), l'accompagnatrice le confiera à un élu de la commune déléguée de MOVAL, en fin de circuit (arrêt mairie déléguée de Moval), qui se chargera de contacter la famille.

En cas de répétition excessive d'absence d'adulte responsable pour prendre en charge un enfant, l'heure de garde sera facturée à la famille.

ARTICLE 14

L'enfant dont les parents n'auraient pas accepté le présent règlement à la date prévue sera exclu du service de transport jusqu'à acceptation du règlement.



Commune
de
MEROUX-MOVAL

A RETOURNER IMPERATIVEMENT A LA MAIRIE DE MEROUX-MOVAL
AVANT LE 14 AOUT 2020

Monsieur ou Madame

Adresse

Téléphone

Mail

Responsable de l'enfant.....

En classe deEcole.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire et déclare en accepter le contenu.

Arrêt retenu pour la descente à midi

Arrêt retenu pour la descente le soir

Liste des arrêts :

- Mairie déléguée Rue de la Liberté
- Rue de la Liberté
- Rue du 15 Juillet 1972
- Rue de l'Ouvrage
- Mairie Rue du Lavoir

PAS CONCERNÉ PAR LE BUS



DATE

SIGNATURE des Parents :

Personnes habilitées à récupérer votre enfant :

- Tél :

- Tél :

- Tél :

NB : Remplir autant de coupons que d'enfants scolarisés.